

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION DU MAIRE N° DE-17-2023**

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société ENNIS PRO d'acquérir le véhicule RENAULT Kangoo, immatriculé 5685 ZG 30,

Considérant que ce véhicule peut être vendu en l'état au prix forfaitaire de 2 895 € (Deux Mille huit cents quatre-vingt-quinze euros),

DECIDE

**ARTICLE 1**

L'aliénation de gré à gré, du véhicule RENAULT Kangoo, immatriculé 5685 ZG 30, mis en circulation le 11 juillet 2006 et ayant 54 100 kms, est consentie en l'état au profit de la société ENNIS PRO – 1 rue Thomas Edison – 45100 ORLEANS, pour un montant forfaitaire de 2 895 € (Deux Mille huit cents quatre-vingt-quinze euros)

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie,

**ARTICLE 3**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

**ARTICLE 4**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le **6 SEP. 2023**

Le Maire,  
Jean-Marc CHAILAN.

